

**PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FLORENCE**

(RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2004)

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT 01-2009
RÈGLEMENT 02-2009
RÈGLEMENT 02-2010
RÈGLEMENT 01-2011
RÈGLEMENT 02-2015
RÈGLEMENT 01-2017
RÈGLEMENT 05-2016 (*entrée en vigueur après 01-2017*)
RÈGLEMENT 2020-06
RÈGLEMENT 2023-04

5 JUILLET 2004

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : Intensifier les efforts de rétention touristique	2/1
2.2.2 Axe 2 : Favoriser l'émergence d'entreprises de transformation	2/4
2.2.3 Axe 3 : Parfaire les conditions d'accueil et de maintien des jeunes ménages	2/5

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/3
3.2.4 Affectation industrielle	3/4
3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/5
3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/6
3.2.7 Affectation récréative.....	3/7
3.2.8 Affectation agricole dynamique.....	3/8
3.2.9 Affectation agricole viable.....	3/9
3.2.10 Affectation agroforestière	3/10
3.2.11 <i>Abrogé</i>	3/11
3.2.12 Affectation forestière	3/11
3.2.13 Affectation îlot déstructuré	3/12

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt historique et culturel.....	5/1
5.3 Sites d'intérêt esthétique	5/2
5.4 Sites d'intérêt écologique	5/3
5.5 Sites à incidence environnementale	5/4

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées	6/1
---	-----

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements	7/1
7.2 Entrée en vigueur	7/1

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Florence » et est identifié par le numéro 01-2004.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Sainte-Florence en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle)
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage)
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et de développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Sainte-Florence entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (*développement économique*), de leur milieu de vie (*développement socio-culturel*) et de leur cadre de vie (*développement de l'environnement bâti et naturel*). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : INTENSIFIER LES EFFORTS DE RETENTION TOURISTIQUE

a) La problématique

La municipalité bénéficie d'une situation géographique avantageuse. Elle est traversée par le circuit touristique de la Gaspésie (*Route 132*) et représente la porte d'entrée de la MRC de La Matapédia en considérant que la majorité des touristes font le tour de la Gaspésie en commençant par la côte. Également, ce tronçon de la Route 132 est également fort achalandé par les voyageurs en provenance ou en destination du Nouveau-Brunswick. Quant aux circuits récréatifs, la municipalité est traversée par le sentier interrégional de VTT et, dans un avenir rapproché, par la piste provinciale de vélo, soit la Route Verte. Une boucle du sentier de motoneige permet également d'accéder au territoire.

La municipalité de Sainte-Florence jouit d'un fort potentiel au niveau touristique. Le paysage exceptionnel et la pêche au saumon de l'Atlantique constituent les deux éléments de base à ce potentiel. La portion de la rivière Matapédia située à l'intérieur des limites municipales offre quatorze fosses à saumon dont certaines sont renommées internationalement et hautement fréquentées par des pêcheurs de toutes les provenances. La qualité des guides de pêche contribue également au développement de cette activité sportive très prisée.

Le paysage remarquable de Sainte-Florence enrichit à lui seul l'activité sportive liée à la pêche au saumon en lui offrant un encadrement visuel de grande qualité. Il est aussi la matière première aux activités sportives liées au plein air et à la contemplation. Le décor naturel est marqué par la vallée centrale de la rivière Matapédia se resserrant graduellement entre des flancs abrupts dans la partie sud de Sainte-Florence. Bien qu'une petite portion au nord de la vallée centrale et deux plateaux situés de part et d'autre de celle-ci présentent un paysage agro-forestier, c'est l'omniprésence de la forêt englobant le lit d'une rivière qui caractérise le mieux le cadre naturel.

Actuellement, l'activité touristique n'est pas un facteur déterminant dans le processus de relance de l'économie locale. Outre le musée d'interprétation salmonicole et sylvicole qui témoigne du caractère particulier de Sainte-Florence, la rétention des touristes semble toutefois difficile à réaliser. Il existe peu de structures d'accueil pouvant accommoder les touristes au niveau de l'hébergement et de la restauration (*camping, chalet à louer, table champêtre, etc.*). Il n'y a pas non plus d'accès public aménagé à la rivière. Il n'existe pas de forfaits d'activités de pêche ou de plein air et aucun réseautage des services et équipements n'est prévu pour accommoder les voyageurs (*relais de VTT ou de motoneiges, halte routière avec informations*). De plus, l'image projetée des commerces routiers en bordure de la Route 132 n'est pas à la hauteur des attentes des touristes. Pourtant, d'un point de vue stratégique, la localisation de ces commerces fait en sorte qu'ils sont le dernier ou le premiers point de services avant plusieurs kilomètres (47 kilomètres), tout dépendant de la provenance des automobilistes.

La municipalité de Sainte-Florence doit davantage miser sur la pêche sportive et les activités de plein air et de contemplation liées au paysage pour accroître les retombées économiques dans le milieu en développant des infrastructures d'accueil et de services de qualité destinée aux visiteurs. Trois types de clientèle devraient être ciblés : les pêcheurs de saumons, les usagers de la Route 132 et les adeptes de plein air utilisant les divers sentiers récréatifs présents sur le territoire de la municipalité.

b) Grande orientation :

CONSOLIDER LA VOCATION RECREOTOURISTIQUE DE LA MUNICIPALITE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Consolider les attraits touristiques actuels	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre davantage en valeur le musée d'interprétation salmonicole et sylvicole; - Aménager un stationnement pour les pêcheurs; - Faire la promotion du sentier pédestre de la rivière Milnikek;

	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'environnement immédiat des fosses à saumon et les protéger contre les sources actuelles et potentielles de pollution ;
Développer de nouveaux attraits et équipements récréotouristiques complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Convertir l'école en centre touristique éducatif; - Créer un lieu de villégiature de style «pourvoirie» : prêt de matériel, cours, activités organisées; - Créer des sites d'observation de la pêche au saumon; - Aménager une halte touristique à l'entrée du village; - Créer un relais pour les quadistes et les motoneigistes; - Étudier les besoins éventuels des adeptes de la Route Verte; - Poursuivre et développer des événements à caractère culturel et social (<i>festivals, fêtes, soupers, etc</i>); - Offrir des activités de canotage et de kayak sur la rivière;
Soutenir l'établissement de services d'hébergement, de restauration et d'accommodation répondant aux besoins des touristes	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'instauration de forfaits ou de réseaux mettant en lien les divers attraits et services offerts; - Planifier des espaces pour l'hébergement, la restauration et la villégiature privée ou commerciale;
Promouvoir l'offre touristique	<ul style="list-style-type: none"> - Implanter de nouvelles enseignes aux entrées du village; - Concevoir un dépliant d'information pour les voyageurs; - Construire un site Internet permettant aux internautes de connaître les divers attraits du village; - Approcher l'Association touristique régionale de la Gaspésie afin d'inscrire certaines activités ou attraits dans leur guide annuel de promotion; - Instituer un kiosque d'information touristique au musée d'interprétation salmonicole et sylvicole;

	- Développer un réseau avec d'autres promoteurs touristiques.
Mettre en valeur des points focaux sur la Route 132 sans surcharges ni artifices et donnant vue sur le village ou sur des attraits particuliers	- Dégager des points de vues qui mettent en valeur le village et autres attraits; - Créer une halte routière multi-services à l'entrée du village sur la route 132 à l'intersection de la rue du Pont.

2.2.2 AXE 2 : FAVORISER L'EMERGENCE D'ENTREPRISES DE TRANSFORMATION

a) La problématique

En plus de la ressource liée à la rivière Matapédia, Sainte-Florence possède de vastes territoires forestiers privés et publics présentant un bon potentiel d'exploitation forestière. De plus, le relief, typique d'une vallée, offre une diversité permettant le déploiement de d'autres activités telles la chasse, la pêche en ruisseau, la cueillette de fruits et plantes sauvages (*champignons, têtes de violon, etc.*), de la gomme et des branches de sapin, etc. Bien que le territoire présente globalement des limitations à l'agriculture, quelques terres agricoles de qualité sont exploitées sur les plateaux surplombant la rivière Matapédia. Près de 2800 ha de sol sont protégés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'activité agricole diminue et tend à se diversifier. Déjà des champs de canola ont fait leur apparition et d'autres cultures céréalières, maraîchères ou fruitières contribueraient à relancer ce secteur d'activité économique.

En plus du travail de production, de récolte et de cueillette, des activités de préparation et de transformation de ces aliments pourraient favoriser l'émergence de micro entreprises. Bien qu'intéressante, cette possibilité de développement semble encore au stade embryonnaire. L'implantation de ce type d'entreprise transformant les ressources du milieu pourrait structurer l'économie locale, définir de nouveaux créneaux de production et positionner la municipalité dans l'écoumène bas-laurentien et gaspésien.

b) Grande orientation :

DIVERSIFIER LA PRODUCTION AGRICOLE ET FAVORISER LA TRANSFORMATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Appuyer les initiatives de diversification des productions agricoles	- Protéger le territoire et les activités agricoles pour la pratique de l'agriculture en zone agricole; - Développer des activités de transformation exploitant les richesses

	<p>du milieu;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser des cultures non traditionnelles pouvant s'intégrer au milieu (<i>élevage spécialisé, produits maraîchers, produits biologiques, etc.</i>);
Appuyer les initiatives de prélèvement de produits de consommation provenant de la forêt et de la pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource halieutique notamment par la préservation des rives et des cours d'eau; - Assurer le maintien d'un couvert forestier permettant la production de fruits sauvages et d'autres produits naturels de consommation;
Appuyer les initiatives de transformation, de préparation et de mise en marché de produits de consommation	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les promoteurs vers une utilisation commune des locaux disponibles dans l'ancienne école; - Supporter les initiatives de la coopérative des promoteurs et la mise en marché d'une cuisine régionale et de produits du terroir.

2.2.3 AXE 3 : PARFAIRE LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MAINTIEN DES JEUNES MENAGES

c) La problématique

La municipalité est située à l'extrémité sud-est du territoire matapédien. Cette situation géographique, en périphérie de la partie habitée de la région, fait en sorte que Sainte-Florence est de moins en moins convoitée par les jeunes ménages qui s'établissent dans la MRC de La Matapédia. De plus, la population de Sainte-Florence connaît une diminution importante depuis plusieurs décennies passant de 1064 habitants en 1961 à 473 habitants en 2001. Or, les projections démographiques annoncent une poursuite de cette diminution et la population en place est vieillissante, ce qui est particulièrement inquiétant puisque le groupe de personnes en âge de reproduire est faible. Ainsi, le taux migratoire négatif dans la municipalité combiné au faible taux de natalité laisse prévoir un très faible renouvellement naturel de la population de Sainte-Florence.

Les conséquences de la diminution démographique sont très perceptibles dans la municipalité. Outre la fermeture de plusieurs commerces et services au cours des dernières années, la fermeture de l'école primaire a durement touché la population. En raison de son éloignement et de la faiblesse des services offerts, la municipalité possède un pouvoir d'attraction très limité pour les nouveaux résidents permanents.

Cette perspective négative de développement est accentuée par la rareté des espaces disponibles à la construction domiciliaire. Le noyau central, lorsqu'il n'est pas protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, présente souvent une topographie capricieuse ou se situe dans des plaines inondables. Bien qu'il existe plusieurs contraintes au développement résidentiel, il importe de mettre en place une réserve de terrains disponibles à cette fin qui respecte les normes d'implantation et de construction en vigueur afin de protéger la population et leurs biens contre d'éventuels sinistres naturels.

Cependant, la municipalité mise sur la beauté de son paysage et la qualité de son environnement pour attirer chez elle les jeunes ménages qui désirent s'y établir et la venue de résidents saisonniers et de villégiateurs sensibles aux attraits récréatifs de Sainte-Florence. La municipalité entend promouvoir les services municipaux offerts afin de bonifier l'offre des terrains disponibles et optimiser les chances d'attirer de nouveaux résidents. L'implantation d'un réseau d'égout municipal pourrait permettre la densification de certains secteurs du village tout en réduisant nettement les risques de contamination de la nappe phréatique.

d) Grande orientation :

OFFRIR DES SECTEURS RESIDENTIELS PERMANENTS ET SAISONNIERS

e) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

Bonifier l'offre de terrains pour les résidents permanents	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir un inventaire des terrains résidentiels disponibles; - Valoriser l'utilisation des terrains résidentiels vacants à l'extérieur de la zone inondable dans le périmètre d'urbanisation et sur la rue Beurivage Nord;
Planifier l'ajout de services publics et privés	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un réseau d'égout sanitaire dans le noyau urbain; - Améliorer les services publics de base (<i>bibliothèque, patinoire, terrain de sport, stationnement pour les pêcheurs, etc.</i>) et produits spécialisés (<i>café, chocolaterie, etc.</i>);
Offrir des espaces pour la villégiature commerciale et privée	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les besoins en matière de villégiature; - Mettre en valeur les espaces disponibles; - Rechercher des promoteurs désireux d'investir dans le milieu;

Structurer le périmètre d'urbanisation de manière à assurer une meilleure desserte des services et la quiétude des résidents	<ul style="list-style-type: none">- Développer un pôle central de services;- Créer un lien intégrateur entre les quartier situé à l'est et l'ouest de la rivière Matapédia;
--	--

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que la volonté du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Sainte-Florence. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et visant à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics. De par la centralité qu'ils nécessitent, ces équipements sont exclusivement situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Cette affectation intègre les propriétés correspondant à l'église, à l'ancienne école, à l'édifice municipal ainsi qu'aux terrains de loisirs.

b) Problématique

S'adressant de manière générale à l'ensemble de la communauté et nécessitant une bonne accessibilité, ces équipements doivent jouir d'une localisation privilégiée au cœur du village pour former ainsi un noyau central cohérent. Certains de ces bâtiments se démarquent par leur aspect imposant et leur mode d'implantation unique. L'église et l'ancienne école, par exemple, ont davantage de prestance et nécessite par conséquent un dégagement et un traitement particulier des cours environnantes. Les terrains de loisirs, eux, doivent être prioritairement accessibles et sécuritaires.

Tel que mentionné au chapitre précédant, la plupart de ces établissements sont en baisse de fréquentation pour des raisons de fluctuations démographiques. Dans le but d'intensifier leur utilisation, il faut entrevoir une polyvalence accrue de ceux-ci combinée à une amélioration de la qualité des services offerts. Dans certains cas, comme celui de l'ancienne école, une reconversion des usages déployés à l'intérieur du bâtiment a été apportée. Cet exemple pourrait servir de modèle pour d'autres cas similaires dans la municipalité.

c) Objectifs spécifiques

- *Susciter une polyvalence des bâtiments publics et institutionnels;*
- *Parfaire l'aménagement paysager des terrains de loisirs;*
- *Améliorer les installations sportives;*

d) Usages compatibles

- habitation en commun
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation
- culte, santé, éducation
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur
- hôtellerie

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale circonscrit le noyau dense du village où l'on retrouve généralement divers commerces et services sans entreposage ainsi que des habitations à plus fort gabarit. Elle comprend la majeure partie des rues du Pont et Beurivage (localisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation). Une courte section des rues Morin et des Loisirs sont également reconnues dans cette affectation.

b) Problématique

Il s'agit des artères commerciales principales de la municipalité et constituent par conséquent le lieu de convergence de la majorité de la population désirant se procurer des biens et services de première nécessité. Cette affectation correspond également à la partie la plus ancienne du village, soit l'endroit où l'on note une forte concentration de bâtiments plus anciens, à volumétrie importante et avec de faibles marges de recul avant et latérales.

D'ailleurs, cette densité élevée pourrait occasionner éventuellement des problèmes de contamination de la nappe phréatique et avoir des conséquences néfastes sur l'eau potable de consommation.

La fréquentation commerciale à Sainte-Florence se caractérise majoritairement par une clientèle provenant de la municipalité elle-même et une infime partie liée à la circulation de transit (touristique ou autres utilisateurs de la Route 132. La proximité de la ville de Causapscal et le faible bassin de population environnant explique en grande partie la précarité économique des commerces de Sainte-Florence. En effet, il est plausible de suspecter une fuite importante de clientèle vers ce pôle principal d'emplois et de services dans la MRC.

c) Objectifs spécifiques

- *Maintenir les services de base présents dans la municipalité ;*
- *Susciter une diversification de l'offre en hébergement et restauration (gîtes, auberges, restaurants spécialisés, café-terrasses);*

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques
- services professionnels, personnels et d'affaires
- service de réparation de véhicules
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- usages autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels, selon les critères et la procédure établis

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale périphérique regroupe des entreprises pouvant nécessiter de l'entreposage ainsi que des habitations à faible densité d'occupation. Ce sont généralement des commerces s'adressant à une clientèle en transit, donc axés sur un service routier, ou encore, qui génère de légers inconvénients au voisinage. Cette affectation se situe en bordure de la route 132 et comprend la station-service, son dépanneur et un restaurant. On y retrouve également une résidence unifamiliale.

b) Problématique

L'espace disponible à cette fin est particulièrement restreint dans la municipalité. Les commerces présents dans cette zone représentent cependant la première image offerte aux

touristes qui découvrent le noyau habité de la municipalité. L'esthétisme des commerces représente un enjeu important en terme d'aménagement puisqu'ils sont à la vue de tous ceux qui empruntent la route 132. Un meilleur traitement des cours et des bâtiments par l'amélioration des revêtements extérieurs et l'ajout de végétaux seraient à privilégier.

c) Objectifs spécifiques

- *Densifier les services adaptés aux besoins des voyageurs;*
- *Susciter un embellissement des bâtiments et de leurs cours avants;*

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément à une habitation
- service professionnel, personnel et d'affaire
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location et réparation de véhicules
- station-service
- commerce de vente de produits alimentaires
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique

3.2.4 Affectation industrielle

a) Utilisation du sol et localisation

La détermination d'une affectation industrielle vise à regrouper les entreprises pouvant occasionner du bruit, des poussières, des odeurs, des vibrations et autres inconvénients au voisinage. Cette affectation reconnaît un secteur localisé en milieu agricole protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* mais reconnu au SAR comme étant un îlot déstructuré en milieu agricole. Celui-ci renferme principalement l'ancienne usine de transformation du bois «Bois Cépédia». L'occupation de cette aire est complétée par un commerce de transport, un service d'hôtellerie et quelques habitations de faible densité (unifamiliales et maisons mobiles).

b) Problématique

Cette affectation couvre 46,6 ha de terrain où prédomine un usage industriel lourd. La récente annonce de la remise en opération de l'usine Bois Cépédia vient d'ailleurs relancer le développement de l'activité industrielle dans la municipalité. Également, la mixité des divers usages présents dans ce secteur n'est pas toujours souhaitable. Des mesures de mitigation pourraient être nécessaires afin de favoriser une cohabitation

harmonieuse des différentes activités présentes dans cette zone. Il serait également souhaitable de limiter les usages qui ne se destinent pas à l'industrie afin de conserver des espaces suffisants permettant éventuellement une expansion de l'industrie. Des mesures de protection de la rivière Matapédia devraient également être prises afin de limiter les risques de contamination.

c) Objectifs spécifiques

- *Aménager la zone en fonction des besoins industriels éventuels ainsi que des incidences possibles sur le voisinage;*

d) Usages compatibles

- commerce de vente et de service relié à la construction
- commerce de gros et d'entreposage
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- habitation dans un bâtiment à usages mixtes

3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages sur des superficies de terrain assez généreuses. Ces quartiers résidentiels sont situés à l'arrière des zones commerciales centrales et comprennent les rues Plante, Sénéchale, Gagné et Lepage ainsi qu'une partie des rues Allard, Richard, Lévesque, Hébert et de la route Charest. Un nouveau secteur est projeté en parallèle à la rue Beaurivage Nord au sud de la route Hébert.

b) Problématique

Les secteurs d'habitations présents dans le noyau villageois de Sainte-Florence possèdent plusieurs contraintes au développement. La présence de plusieurs cours d'eau fait en sorte de limiter les espaces disponibles par la mise en place d'une bande de protection des rives en plus des importants risques d'inondations lors des crues printanières. D'ailleurs, certains secteurs construits se retrouvent en zone inondable de crue 0-20 ans. De plus, l'escarpement des flancs des montagnes ceinturant le village contraint d'autant plus la construction d'habitations compte tenu des fortes pentes et des risques potentiels de glissement de terrain.

Des terrains doivent toutefois être réservés à des fins résidentielles conformément aux normes environnementales et d'implantation en vigueur. Ainsi, des dispositions spécifiques et des mécanismes de protection devraient être instaurés dans les cas de

nouvelles demeures érigées dans la zone inondable de crue 20-100 ans. De plus, un service d'égout municipal permettrait d'assurer à la population une certaine qualité de l'eau potable tout en diminuant les superficies exigées pour de nouveaux lotissements. Des secteurs à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, où peut s'implanter de nouvelles résidences, comme sur la rue Beauséjour nord, devraient être valorisés.

c) Objectifs spécifiques

- Assurer une banque de terrains disponibles à des fins d'habitation de faible densité;
- Limiter le développement résidentiel à l'intérieur de la zone inondable;
- Valoriser les secteurs exempts de contraintes naturelles;
- Implanter des services municipaux permettant la densification de certains secteurs;

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- agriculture sans bâtiment

3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objet la délimitation d'espaces distincts pour l'implantation de maisons mobiles. Un secteurs est visé par cette affectation, soit une zone située à l'est de la rivière Matapédia dans le prolongement de la rue Morin. Cet espace pourrait permettre l'implantation de deux ou trois habitations de ce genre tout dépendant si elles sont non desservies ou partiellement desservies.

b) Problématique

Bien que la demande pour cette catégorie de maison demeure limitée, la mixité des maisons mobiles avec d'autres types de résidences n'est pas appropriée et des terrains doivent être réservés à cet usage. Le prolongement de la rue Morin peut potentiellement accueillir quelques maisons mobiles dans un lieu retiré qui leur est spécifiquement réservé.

c) Objectifs spécifiques

- *Assigner des espaces exclusifs à l'implantation de nouvelles maisons mobiles;*

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire
- service et métier domestique en complément d'une habitation

3.2.7 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

L'aire récréative est particulièrement visible dans le noyau villageois de Sainte-Florence. La majeure partie de celle-ci est située entre la Route 132 et la voie ferrée du Chemin de fer du Golfe et de la Matapédia à l'intérieur des limites du périmètre urbain. Elle renferme majoritairement la zone inondable qui impose de fortes limites au développement.

b) Problématique

La localisation de cet espace fait en sorte que celui-ci se compose presque entièrement de la zone inondable. Ainsi, l'implantation d'activités commerciales, résidentielles et industrielles est pratiquement exclue dans cette zone. Il n'en demeure pas moins que certains usages peuvent y être instaurés, principalement en ce qui concerne ceux destinés à la récréation et certaines infrastructures d'utilité publique. Certaines parties de territoire non inondable peuvent toutefois être occupées par des bâtiments, chalets et constructions diverses.

Bien que limitative, cette affectation peut être mise à profit dans la relance de la localité. Ces milieux, pour la plupart riverains à la rivière Matapédia, possèdent un attrait visuel unique et un potentiel récréo-touristique majeur. Il importe donc de mettre en valeur ces espaces particulièrement prisés par les touristes en leur offrant des infrastructures d'accueil adaptées à leurs besoins. La clientèle associée à la pêche sportive devrait être fortement pris en compte.

c) Objectifs spécifiques

- *Privilégier l'utilisation du sol à des fins récréative;*
- *Développer des milieux de villégiature en conformité avec les normes environnementales;*
- *Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;*
- *Assurer la conservation des habitats fauniques et floristique.*

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs d'extérieur
- équipement et infrastructure de transport
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- sport, culture et loisirs d'extérieur
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture sans bâtiment

3.2.8 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique correspond aux terres possédant un bon potentiel des sols et où l'agriculture se pratique de manière intensive. Essentiellement, seul le territoire compris entre la Route 132 et la rivière Matapédia (rang 1, canton Causapscull), soit du village jusqu'à la limite nord de la municipalité, présente des signes d'activités agricoles dynamiques.

b) Problématique

Il s'agit des meilleurs terres agricoles de la municipalité et l'endroit où la pratique de l'agriculture est la plus homogène, c'est à dire sans être amalgamée à d'autres utilisations du sol, à l'exception de résidences dispersées et de quelques boisés. Cette vocation agricole mérite d'être consolidée davantage. Les projets de diversification agricole représentent alors des opportunités intéressantes et sont tout à fait légitimes dans la mesure où ceux-ci font preuve de précaution et évitent le plus possible de causer des préjudices sérieux aux autres ressources du milieu ainsi qu'aux activités environnantes.

Il apparaît ainsi souhaitable que l'implantation d'un nouvel établissement d'élevage s'effectue dans un esprit de bon voisinage et selon un souci de protection de l'environnement. En ce sens, une série de règles gouvernementales ont été édictées et la municipalité est invitée être un gestionnaire efficace en matière de gestion des odeurs en provenance des établissements d'élevages agricoles. De plus, compte tenu de la présence de la rivière Matapédia et de la richesse qu'elle représente pour la municipalité, la protection de ce milieu sensible mérite une attention particulière. Enfin, la localisation de cette affectation à proximité de la Route 132 donne une position stratégique aux exploitants agricoles désirant implanter une activité reliée à l'agrotourisme en complémentarité à leur usage agricole.

c) Objectifs spécifiques

- *Protéger les milieux sensibles contre la pollution agricole;*
- *Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;*
- *Encourager la consolidation de l'activité agricole, dans le respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités;*
- *Développer une forme d'agrotourisme complémentaire aux activités agricoles;*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières, à l'exclusion du reboisement des terres agricoles et des pourvoiries commerciales
- activités d'extraction

3.2.9 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond aux terres possédant des potentiels agricoles variables mais où l'on observe tout de même la présence de terres en friche et de bâtiments laissés à l'abandon. Les terres ciblées par cette affectation sont regroupées en deux (2) secteurs. Un premier se localise du côté est de la Route 132, précisément sur la portion nord du Premier rang du canton Casupscull et une partie des Deuxième, Septième et Huitième rang du même canton. L'autre secteur se situe, quant à lui, dans le sud-ouest de la municipalité, soit sur l'extrémité sud des Deuxième et Troisième rangs du canton Matalik.

b) Problématique

Les contraintes liées à la pratique de l'agriculture sont assez importantes, que ce soit en raison du relief, de l'épaisseur de la couche arable ou de l'accessibilité des terres par la machinerie. L'agriculture y est par conséquent plus diffuse, les espaces en culture étant minoritaires en rapport aux espaces forestiers. Tout comme en milieu agricole dynamique, cet espace est appelé à se diversifier en matière de production agricole. De même, la préoccupation environnementale doit être prise en considération.

À l'intérieur de cette affectation, la forêt privée occupe également une place prédominante. Les ressources forestières y sont importantes à la fois en terme de volume de bois et d'habitat de la faune. La recherche de débouchés pour leur transformation

s'avère par conséquent opportune. Parallèlement, la volonté d'un maintien à long terme de cette ressource implique l'application de techniques de récolte soignée et des capacités de régénération du milieu.

Suite à une entente tripartite conclue entre la MRC de La Matapédia, la CPTAQ et l'UPA, il est possible, sous certaines conditions, d'implanter une résidence unifamiliale sur un terrain vacant dont la superficie est égale ou supérieure à 10 hectares. Cette mesure vise à légitimer le développement résidentiel de faible densité sur les terres agricoles dont le potentiel de développement est moins élevé que celles situées dans les zones agricoles dynamiques, sans toutefois nuire au potentiel de développement agricole qui subsiste néanmoins.

c) Objectifs d'aménagement

- Assurer la pérennité des activités agricoles;
- Encourager une diversification des activités agricoles en respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités;
- Viser l'aménagement de la forêt dans une perspective de développement durable.

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement des terres agricoles
- activités d'extraction

3.2.10 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière est constituée des terres boisées situées hors de la zone soumise à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et présentant très peu de signes d'utilisation agricole. Sont visés par cette affectation principalement tout le Premier rang, une partie des rangs 2 et 3 ainsi que le Quatrième rang du canton Matalik, de même que la partie sud du Premier rang du canton Casupscull, l'extrême partie sud du Deuxième rang et la partie nord est des Deuxième, Troisième, Quatrième Sixième et septième rang du même canton. Il est à noter que certains lots épars sont de tenure publique dans cette affectation. De plus, à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation, deux secteurs sont définis comme étant agroforestier puisqu'ils

possèdent un couvert majoritairement boisés et que les contraintes naturelles limitent tout développement nécessitant des infrastructures.

b) Problématique

Le couvert forestier de cette affectation repose sur des versants montagneux d'une assez forte inclinaison ainsi que sur les plateaux situés à l'est et à l'ouest de la municipalité. L'exposition visuelle de cette couverture forestière revêt un enjeu important dans le cas des flancs des montagnes ceinturant la rivière Matapédia; elle joue un rôle d'élément signal dans le paysage puisqu'elle est observable par tous les passants utilisant la Route 132. Quant à la grande forêt s'étendant en marge du territoire municipal, sa vocation privilégiée est en lien avec l'activité de récolte de la matière ligneuse. La flore et la faune de ce milieu méritent tout aussi bien une attention particulière quant à son écologie et sa rentabilité économique à long terme.

c) Objectifs d'aménagement

- *Protéger l'encadrement visuel du village et de la rivière Matapédia;*
- *Préserver l'écologie et la rentabilité économique à long terme du couvert forestier.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée
- chalet de villégiature
- service et métier domestique
- service d'hébergement ou de restauration
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- récréation de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.11 Abrogé

3.2.12 Affectation forestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière correspond généralement aux terres du domaine public situées à l'intérieur d'un territoire municipal. Ainsi, dans le cas de Sainte-Florence, cette affectation se présente sous forme de deux (2) blocs de lots. L'un se situe dans la partie nord-ouest de la municipalité et occupe les lots 25 à 38 du Deuxième rang du canton Matalik ainsi que les lots 25 à 37 du Troisième rang du même canton. Quant à l'autre secteur, celui-ci se

situé complètement à l'opposé du territoire, soit dans la partie sud-est de la municipalité et est constitué des lots 6 à 10 du Huitième rang et des dix premiers lots du rang 9 du canton Causapscull.

b) Problématique

En vertu de la Loi sur les Forêts, la gestion des lots publics relève du ministère des Ressources naturelles. Toutefois, par la biais de la MRC de La Matapédia qui en est en partie responsable, la municipalité est invitée à participer à sa planification. L'utilisation optimale des ressources forestières et fauniques est à cet égard une préoccupation de premier ordre. Par exemple, le type de prélèvement de matière ligneuse qui peut en être fait représente un enjeu important quant à la pérennité des emplois directs et indirects ainsi que des retombées économiques pour la communauté. En effet, tout comme la forêt privée, la forêt publique recèle des ressources précieuses dont l'exploitation doit être accomplie avec parcimonie, aux bénéfices des populations locales et régionales.

c) Objectif d'aménagement

- *Veillez à une utilisation optimale et durable des ressources forestières.*

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.13 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces impropres à l'agriculture, mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Florence, deux îlots déstructurés ont été identifiés. En raison des usages non agricoles actuels ou projetés dans cet îlot, l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente mentionnée à l'alinéa précédent prévoient que les nouvelles résidences ne

doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- ***Empêcher l'expansion des îlots déstructurés***
- ***Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole***
- ***Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- chalet de villégiature

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le territoire de la municipalité de Sainte-Florence est traversé, du nord au sud, par les grandes voies de communication que sont, d'une part, le chemin de fer de la Matapédia et du Golfe et, d'autre part, la route 132. Celles-ci permettent de relier la Baie-des-Chaleurs et le nord du Nouveau-Brunswick au reste du Québec.

Reconnue comme route nationale par le ministère des Transports, la route 132 permet d'accéder au secteur est du territoire (canton Casupscull), via la route Centrale qui elle-même permet de rejoindre la route du 2^e rang Casupscull. Parallèlement à la Route 132, la rue Beurivage longe également la rivière Matapédia, mais cette fois sur la rive ouest du cours d'eau. Ce chemin permet, quant à lui, d'accéder au secteur ouest de la municipalité (*canton Matalik*), via la route Hébert. Cette dernière route permet notamment de rejoindre la route du 2^e rang Matalik. Parallèlement à la route Hébert, située à la sortie nord du village, on retrouve la route Charest qui débute son parcours à partir de la rue Beurivage, à l'extrémité sud du village. Cette dernière route permet d'atteindre les routes des 1^{er} et 2^e rang Casupscull.

Au niveau du village, le réseau de rues se compose principalement de la route 132 et, parallèlement à celle-ci, de la rue Beurivage, de l'autre côté de la rivière Matapédia. C'est là d'ailleurs qu'est présent le noyau principal du village. À la rue Beurivage, se greffent les rues Jean (*route Hébert*), Ross, Lévesque (*donnant accès aux rues Gagné et Lepage*), Thibeault (*donnant accès à la rue Gendron*) et Allard (*donnant accès à la rue Plante*). Quant à l'Avenue du Pont, celle-ci constitue le lien entre la route 132 à la rue Beurivage. À cette rue, se rattachent la rue des Loisirs (*donnant accès à la rue Richard*) ainsi que la rue Morin.

Pour compléter l'ensemble, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif parcourant le territoire, soit la Route Verte (*voie cyclable*) ainsi que des sentiers de VTT.

b) Problématique

Ces voies de circulation sont généralement fonctionnelles, sécuritaires et répondent adéquatement aux besoins en déplacements. Bien que le réseau routier de responsabilité locale soit peu étendu, le coût d'entretien de celui-ci (*qualité de la chaussée et déneigement en hiver*) s'avèrent tout de même élevé pour le faible bassin de population à desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures, par la densification de certains rangs en zone agro-forestière par exemple, versus l'abandon de tronçons, est un enjeu à analyser.

Les réseaux récréatifs empruntent et traverses à maintes occasions des tronçons routiers, ce qui nécessite un besoin de partage de la route. Une signalisation appropriée a été installée mais les utilisateurs, qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou quadistes, doivent redoubler de vigilance et de prudence.

c) Objectifs spécifiques

- *Concevoir une trame de rues démontrant une efficacité en terme d'utilisation du sol;*
- *Rentabiliser l'entretien des routes périphériques;*
- *Assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers récréatifs.*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront convertis à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Site d'intérêt historique et culturel

a) Site visé :

- Église paroissiale

b) Problématique

L'église paroissiale est l'un des plus anciens édifices publics de Sainte-Florence. Elle fut érigée en 1948 et bénite le 6 octobre de la même année par Mgr Georges Courchesne. De l'extérieur, elle domine de par sa prestance l'ensemble des autres bâtiments du village et constitue le point de repère central de la municipalité. Les cours environnantes du bâtiment sont ornées sommairement, faisant place à peu de végétaux. L'église est par définition un lieu de culte mais représente aussi, dans l'imaginaire collectif, un lieu de rassemblement commun où furent commémorées différentes célébrations marquant la vie des gens. Un tel édifice nécessite toutefois de lourds investissements d'entretien, qui incombent malheureusement à une population de moins en moins pieuse et nombreuse. La recherche d'un rôle polyvalent à l'église ou sa reconversion en une autre fonction sont, de façon ultime, les solutions à envisager.

c) Objectifs spécifiques

- *Instaurer des mesures réglementaires de conservation architecturale;*
- *Améliorer l'aspect visuel des cours environnantes;*
- *Rechercher des solutions de polyvalence ou de reconversion.*

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Église paroissiale
<i>Instaurer des mesures réglementaires de conservation architecturale</i>		Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels
<i>Améliorer l'aspect visuel des cours environnant le bâtiment</i>		Plantation d'arbres et arbustes et installation d'œuvres artistiques
<i>Rechercher des solutions de polyvalence ou de reconversion</i>		Production d'une étude de faisabilité sur les possibilités d'utilisation

5.3 Site d'intérêt esthétique

a) Site visé

- Corridor panoramique de la Route 132

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique sont des endroits où les paysages observables sont à la fois remarquables et représentatifs. Identifié comme tel au schéma d'aménagement révisé de la MRC, le corridor panoramique de la Route 132 constitue le paysage visible par les personnes qui ont à emprunter cette voie circulation, soit pour leurs déplacements de transit, soit pour découvrir un nouveau coin de pays.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir l'encadrement visuel contre toute action pouvant altérer la qualité visuelle des paysages observables de la Route 132.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Site	Corridor panoramique de la Route 132
<i>Prémunir l'encadrement visuel contre toute action pouvant altérer la qualité visuelle des paysages observables de la Route 132</i>		<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes forestières abusives ➢ Dispositions réglementaires visant à atténuer, voire enrayer, l'impact visuel des carrières et sablières, lieux d'entreposage, bâtiments vétustes et autres nuisances ➢ Dispositions réglementaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions ➢ Dispositions réglementaires régissant l'affichage

5.4 Sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Habitat du saumon (rivière Matapédia)
- Rives et littoral des lacs et cours d'eau

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité.

c) Objectif spécifique

- ***Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Site	Habitat du saumon (rivière Matapédia)	Rives et littoral des plans d'eau
Objectif spécifique		
<i>Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Application du règlement sur les habitats fauniques ➢ Dispositions réglementaires visant à interdire les pesticides et à ne permettre que les usages résidentiels et ceux reliés aux activités de plein air, à l'exploitation de la faune et à l'observation et interprétation de la nature à l'intérieur d'une bande riveraine de 60 mètres de part et d'autres des sections de rivières à saumon situées en dehors du périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>

5.5 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Zones inondables de crues de 20 et 100 ans
- Terrains en forte pente
- Environnement immédiat de la Route 132
- Environnement immédiat du chemin de fer
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Environnement immédiat des industries contraignantes
- Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses
- Anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers
- Environnement immédiat des éoliennes

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE	Zones inondables de crues de 20 et 100 ans	Terrains en forte pente
OBJECTIF SPÉCIFIQUE		
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>	➤ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %.

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat de la Route 132	Environnement immédiat du chemin de fer
OBJECTIF SPÉCIFIQUE		
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Imposition d'une marge de recul minimale de 20 mètres à partir de la source de nuisance (chaussée); ➤ Détermination de grandes affectations du sol restrictives en terme d'usages en dehors des périmètres d'urbanisation; ➤ Rendre préalable une autorisation d'accès au réseau routier supérieur (auprès du MTQ) à l'émission d'un permis de construction ou de lotissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Imposition d'aires de dégagement de part et d'autre de la voie ferrée de 15 mètres en milieu urbain et de 30 mètres en milieu rural.

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat des carrières et sablières	Environnement immédiat des industries contraignantes (usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir)
OBJECTIF SPÉCIFIQUE		
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses
OBJECTIF SPÉCIFIQUE	
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prohibition de tout usage autre qu'industriel ou commercial à l'intérieur d'une aire de dégagement ceinturant un entrepôt ou un réservoir hors-terre contenant un produit inflammable. Le rayon d'une aire de dégagement est déterminé en fonction du niveau de risque que représente la substance et du volume de matière entreposée.

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Anciens dépotoirs	Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles		➤ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à moins 500 mètres du site.	➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part.

Stratégie de mise en œuvre (suite)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Environnement immédiat des éoliennes
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles		➤ Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées

Cette section du plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Florence. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Construction et mise en place d'un réseau d'égout domestique et pluvial	Milieu urbain	- Municipalité	2,4 M \$	Indéterminé
Asphaltage de rues (Entretien)	Chemins municipaux	- Municipalité - M.T.Q. (Subv.)	30 000\$ à 40 000\$	Annuel
Convertir l'école en centre touristique éducatif	École Beaurivage	- Municipalité - Commission scolaire		Indéterminé
Réalisation du tronçon de la Route verte	Rang Beaurivage Nord	- Municipalité - MRC - CLD	9 900 \$	Indéterminé
Créer une halte routière multi-services à l'entrée du village sur la route 132 à l'intersection de la rue du Pont.	- Dépanneur - Poste essence - Restauration - Bar	- Cordel - Municipalité - Concepteur	1 000 \$	2008
Mettre en valeur le musée d'interprétation salmonicole et forestier et y greffer un kiosque d'information touristique	- Affichage Route 132 - Panneaux touristiques	- Cordel - ATR	5 000 \$	2006
Implanter de nouvelles enseignes aux entrées du village	- Est à Ouest - Route 132	- Municipalité	500 \$	2008

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Produire un dépliant d'information pour les voyageurs	Endroits stratégiques publics	- Cordel - Municipalité	2 500 \$	2008
Construire un site Internet permettant aux internautes de connaître les divers attraits du village	Bureau municipal	- Membres du comité - Cordel	n.d.	2006

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements [CM art 454]

Ce règlement remplace et abroge les règlements suivants :

- Règlement numéro 2-89 de la municipalité de Sainte-Florence;
- Règlement numéro 1-95 de la municipalité de Sainte-Florence.

7.2 Entrée en vigueur [CM art. 446, 450 et 452, LAU art. 110]

Ce règlement entre en vigueur selon les exigences prescrites par la Loi.